



Chers parents,

Votre enfant a émis le souhait d'être candidat au Conseil Municipal des jeunes de Ploemel.

- ➔ Le CMJ demande un investissement personnel, environ une à deux réunions (le mercredi à 17h30) entre chaque période de vacances et en fonction des projets menés.
- ➔ Les élus du CMJ seront également invités à participer à des cérémonies officielles ainsi qu'à des manifestations.
- ➔ La première réunion pour la mise en place du CMJ sera le **mercredi 16 décembre 2026 en mairie à 18h**

Si votre enfant est élu, votre accompagnement sera donc indispensable, aussi nous vous demandons de bien lire la charte avec lui et de la signer, ainsi que l'autorisation parentale.

**Candidature et autorisations parentales à transmettre
à Brewen GOUARIN, référent CMJ,
par mail à l'adresse service.jeunesse@ploemel.fr
ou dans la boîte aux lettres de la mairie pour le 19 octobre 2026.**

Charte d'engagement et de valeurs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Ploemel est une instance qui souhaite développer l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est un espace d'échanges d'idées, de parole et de partage pour les enfants et les jeunes, avec la mise en place de projets et d'actions.

Article 1 - Les valeurs du CMJ

Diversité, Citoyenneté, République, Solidarité, Fraternité, Esprit d'équipe, Investissement et engagement, Respect, Écoute, Bienveillance, Liberté d'expression, Convivialité, Tolérance, Égalité.

Article 2 - Les droits des conseillers

Les conseillers sont égaux en droits. Les conseillers pourront :

- Prétendre à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect de l'autre
- Être le porte-parole des jeunes
- Être force de proposition pour améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse
- Aborder les préoccupations de la jeunesse
- S'impliquer dans les actions locales
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation des projets du CMJ votés par le Conseil Municipal.

Article 3 - Les devoirs des conseillers

Les conseillers s'engagent à :

- Assister aux réunions (commissions et séances plénières)
- S'informer des besoins de la jeunesse
- Informer l'entourage et les jeunes de la commune des actions du CMJ, être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux
- Favoriser la citoyenneté et l'expression participative
- S'investir dans les projets du CMJ
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation
- Être attentif et tolérant lors des échanges entre membres du CMJ, respecter les personnes et les biens
- Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie et des commémorations
- Consulter ses mails en lien avec le CMJ et prendre note de toutes les informations transmises, et particulièrement les comptes rendus des Groupes de Travail et les convocations
- Lire et respecter le règlement intérieur du CMJ ainsi que la présente charte.

Article 4 - L'engagement des adultes

La Commune, les élus coordinateurs, les élus et les citoyens animateurs :

- Garantissent le cadre légal, et assurent la sécurité physique et morale des jeunes
- Organisent les élections, en partenariat avec les responsables des établissements scolaires.
- Animent et assurent le suivi des Conseils Municipaux des Jeunes, des commissions et la communication des manifestations.
- Les élus coordinateurs rendent compte, aux Conseils Municipaux de la Commune, des décisions prises en Conseil Municipal Jeunes.

Le(s) parent(s) du candidat/conseiller s'engage(nt) à :

- **Soutenir leur enfant dans ses responsabilités.**
- **Lui transmettre toute information qui sera adressée par mail ou voie postale et donner réponse chaque fois que cela est demandé.**